

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, dans la salle du Conseil René Bodin, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Étaient présents : M. François WERNER, M. Alain CHARDON, Mme Marie-Claude DELUCE, M. Olivier AIRAUD, Mme Sandrine CHONÉ, M. Didier BÉGOUIN, M. Michel SCHWEITZER, Mme Gisèle IDOUX, M. Gérard PALTZ, Mme Annie LORRAIN, Mme Annie MICHENON, M. Daniel LOMBARD, Mme Véronique PIERRON, Mme Marie-Hélène CHIPOT, M. Jean-François TRASSART, M. Laurent MATHIEU, Mme Virginie CHARBONNET, M. Jean-Marc MISERT, Mme Valérie RAMPONT, M. Bertrand FOLTZ, Mme Nathalie ENGEL, M. Stéphane KLOPP, M. Laki SOLA, Mme Sonia MÉBARKI, Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Marie-Christine MARNIER, Mme Maryse GUÉRY, Mme Sylvie MANGEON, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET.

Était excusée :

Mme Christine FLÉCHON-PAGLIA ayant donné pouvoir à Mme Annie MICHENON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sonia MÉBARKI en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2014.

À la question de Monsieur JACQUEMIN concernant l'absence de mention des décisions du Maire, Monsieur le Maire répond que la liste figurera sur l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 23 juin.

1. Démission de M. Cyrille PERROT - Installation d'un nouveau conseiller municipal (F. WERNER)

Par courrier en date du 7 avril 2014, Monsieur Cyrille PERROT a fait part de sa démission. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier le 10 avril 2014.

Sollicité par courrier du 10 avril 2014, Monsieur Claude SURGET, 9^{ème} sur la liste de Monsieur Pascal JACQUEMIN « Villers d'aujourd'hui à demain », a répondu favorablement à l'invitation à siéger au sein du Conseil Municipal. Aussi, Monsieur le Maire déclare Monsieur Claude SURGET installé dans sa fonction de conseiller municipal.

2. Reprise anticipée des résultats 2013 et prévision d'affectation 2014 (A. CHARDON)

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2013 sont les suivants :

| | |
|--|----------------|
| - excédent de fonctionnement : | 1 092 550,23 € |
| - déficit d'investissement de l'exercice :..... | 183 534,03 € |
| - restes à réaliser dépenses..... | 526 360,96 € |
| - restes à réaliser recettes..... | 296 548,00 € |
| - besoin de financement de la section d'investissement | 413 346,99 € |

Monsieur KOBUTA s'étonne que d'autres commissions se soient réunies après la commission des finances alors que celle-ci devrait se réunir en dernier lieu, après que les membres des différentes commissions aient, le cas échéant, apporté des modifications aux dossiers soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que le calendrier des réunions de ce mois d'avril a été particulièrement chargé. De plus, les dates ont été déterminées en fonction des disponibilités des salles et des personnes, tout en tenant compte des délais légaux à respecter pour la convocation du Conseil Municipal. Il rappelle par ailleurs que les commissions n'émettent que des avis et qu'elles ne peuvent en aucun cas remettre en cause les grands équilibres du budget.

Monsieur KOBUTA regrette que les commissions soient considérées comme de simples chambres d'enregistrement.

Monsieur CHARDON insiste sur le fait que les réunions ont du être programmées sur une période très courte, avec des délais de convocation. Les membres des commissions ont pu s'exprimer.

Monsieur le Maire signale que les grands équilibres budgétaires ne souffrent pas d'improvisation de dernière minute. Si les débats en commission sont, bien sûr, toujours possibles, il était en revanche impossible de revenir sur la définition de ces grands équilibres. Des changements d'affectations pourront être envisagés ultérieurement, dans le

cadre d'une décision modificative. Par ailleurs, il n'existe pas de prééminence d'une commission sur une autre et toutes sont soumises au grand principe budgétaire de l'équilibre des dépenses et des recettes.

Monsieur KOBUTA rappelle que la commission des finances de la communauté urbaine se réunit toujours après les autres commissions.

Monsieur JACQUEMIN affirme qu'il ne peut y avoir d'exception au fonctionnement démocratique d'une assemblée, quand bien même le calendrier serait effectivement surchargé. La commission des finances doit entériner les engagements financiers des autres commissions.

Monsieur le Maire explique à nouveau que les commissions sont des instances consultatives et non décisionnelles. Il est aisé de reconnaître qu'il était compliqué de préparer le travail et de réunir les commissions entre le 10 et le 18 avril, date limite légale d'envoi de la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur JACQUEMIN constate que Monsieur le Maire déroge aux engagements de sa campagne électorale en conférant aux commissions un caractère consultatif. Il note par ailleurs qu'en l'absence de reprise des résultats, le budget ne serait pas en équilibre, contrairement à ce qu'affirmait Monsieur CHARDON.

Monsieur le Maire fait remarquer que le caractère consultatif des commissions est fixé par la loi ; elle est donc respectée.

Monsieur CHARDON regrette que Monsieur JACQUEMIN fut absent non excusé à la réunion de la commission des finances au cours de laquelle il aurait pu faire part de ses observations. Il ajoute qu'en l'absence de report la ville aurait dépensé plus que ses capacités réelles de financement.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 et de les affecter comme suit :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 413 346,99 €
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 679 203,24 €

3. Vote des taux des trois taxes directes locales - Année 2014 (A. CHARDON)

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont celles figurant sur l'état 1259 transmis par le ministère de l'économie et des finances et correspondent aux bases de l'exercice antérieur auxquelles a été appliquée l'augmentation décidée par l'Etat, à savoir + 0,9 %.

Monsieur CHARDON insiste sur le fait que l'équipe municipale tient ses engagements de campagne en proposant de maintenir les taux et en se contentant de la seule évolution des bases pour améliorer ses recettes fiscales.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 ainsi :

Taxe d'habitation **9,19%**
Taxe sur le foncier bâti **9,08%**
Taxe sur le foncier non bâti **5,82%**

Ainsi, le produit fiscal sera de 4 417 000 €.

4. Budget Primitif 2014 (A. CHARDON)

Monsieur CHARDON rappelle que le budget 2014 a été élaboré dans un contexte économique-financier difficile. La stratégie financière réaffirmée est de proposer un budget respectant les engagements pris lors de la campagne électorale, à savoir :

- 1/ Garantir pour 2014 un taux d'épargne brute permettant de dégager une part de recettes de fonctionnement pour autofinancer une partie des dépenses d'investissement ;
- 2/ Mener une politique fiscale équitable et maîtrisée avec le gel des taux d'imposition communaux ;
- 3/ Stabiliser la dette en diminuant l'encours et en optimisant le coût de la dette tout en limitant les risques financiers ;
- 4/ Maintenir un niveau d'investissement permettant de satisfaire les engagements qui ne peuvent être différés : les travaux d'aménagement des locaux de la petite enfance de « La Sapinière », la poursuite du rachat du parc Madame de Graffigny et l'achèvement des travaux d'accessibilité handicapés au groupe scolaire des Aiguillettes.

Les taux sont donc maintenus à 9,19% pour la taxe d'habitation, 9,08% pour la taxe sur le foncier bâti et 5,82% pour la taxe sur le foncier non bâti. Un emprunt de 200 000 € viendra financer les investissements. Cette charge

n'impactera pas le processus de désendettement dans lequel la nouvelle équipe municipale veut s'inscrire résolument.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 13 479 503,24 € soit 85,37 % du montant total du budget, tandis que la section d'investissement s'élève à 2 902 958,96 €, reports compris.

Les dépenses de fonctionnement, autres que le personnel, restent relativement stables.

Les charges de personnel représentent 60,90% des dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 724 500 €. Elles subissent une augmentation notable par rapport aux dépenses du budget 2013, du fait notamment d'une augmentation des effectifs liée à la mise en place de nouveaux services : l'ouverture de 20 places supplémentaires au multi accueil Martine Marchand et l'organisation d'activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La rémunération des animateurs pour l'aménagement des rythmes scolaires représente 55 000 € pour la période de septembre à décembre 2014.

Monsieur CHARDON insiste sur la nécessité de dépenser moins pour dépenser mieux, notamment avec, par exemple, la mutualisation de l'informatique. Il est impératif de dégager un excédent pour financer la section d'investissement et réduire la dette.

En recettes de fonctionnement, face à la diminution des dotations de l'état suite à la réforme de 2012 (gel des dotations de l'Etat aux communes à périmètre constant) et de la participation à l'effort national demandée aux collectivités locales en 2014 et 2015, à un potentiel fiscal qui reste élevé au niveau communal ainsi qu'à la stagnation du produit des droits de mutation, les solutions retenues pour l'exercice 2014 consistent d'une part à maîtriser de façon très rigoureuse les dépenses de la section de fonctionnement dès lors que, conformément aux engagements pris lors de la campagne des élections municipales le choix est fait de ne compenser la baisse qu'avec la seule augmentation des bases sans toucher aux taux d'imposition communaux.

Monsieur CHARDON informe que la ville subit une perte de Dotation Globale de Fonctionnement de 108 000 € qui résulte pour partie de l'effort national mais aussi d'un potentiel fiscal élevé par rapport à la moyenne nationale, et malgré l'augmentation de la population. De plus, la ville voit sa dotation nationale de péréquation diminuer fortement pour disparaître totalement en 2015. En effet, l'effort fiscal villarois est inférieur à celui constaté dans les villes de la même strate démographique, ce qui implique que la ville ne soit plus éligible à cette dotation.

Les dépenses d'investissement sont composées par :

- 526 360,96 € de restes à réaliser concernant la poursuite d'opérations déjà engagées en 2013, telles que les travaux d'accessibilité des bâtiments du groupe scolaire des Aiguillettes.
- 1 600 000 € de dépenses nouvelles dont 944 700 € de dépenses réelles d'équipement (chapitres 20 à 23 : frais d'études, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments). S'y ajoutent 648 300 € de remboursement en capital de la dette, 6 000 € de cautionnements donnés (loyers des F.P.A.), et 1 000 € de subventions (récupérateurs d'eau et chauffe eau solaires).

Les dépenses les plus importantes concernent :

| | |
|--|---------------|
| 1 - Offre de nouveaux services | 201 K€ |
| Restructuration intérieure du bâtiment La Sapinière / offre de restauration pour les enfants | |
| Etudes | 32 K€ |
| Travaux | 166 K€ |
| Frais d'études pour la maison médicale de Clairlieu | 3 K€ |
| 2 - Accessibilité aux personnes handicapées du patrimoine bâti : | 200 K€ |
| École S.H.L. et restaurant scolaire Aiguillettes | |
| 3 - Patrimoine : | 158 K€ |
| Travaux et mise aux normes de bâtiments | 96 K€ |
| Installation de « stop neige » aux Ecraignes | 17 K€ |
| Accès bâtiments (écoles, stade, foyers) | 37 K€ |
| Conformité électrique | 10 K€ |
| Signalétique Jean Savine..... | 5 K€ |
| Systèmes incendie..... | 27 K€ |
| Frais d'analyse (qualité de l'air, arbres) | 7 K€ |
| Rachat de la part indivise du parc Mme de Graffigny..... | 52 K€ |
| Jardin du souvenir au cimetière communal..... | 3 K€ |

C'est principalement sur ce thème que la nouvelle équipe a modifié les choix antérieurs, notamment la pose de stop neige sur la toiture des Ecraignes pour éviter les infiltrations et l'aggravation de la situation. De même, il a semblé

important de programmer une première tranche de réfection de la toiture du centre technique pour protéger les matériels qui y sont entreposés. Par contre, la réfection des poutres du gymnase Bauvin a été différée, le risque pouvant être maîtrisé.

Les recettes d'investissement sont composées par :

- 296 548 € de restes à réaliser concernant le versement de subventions afférentes à des opérations déjà engagées en 2013.
- 1 006 346,99 € de recettes nouvelles qui se décomposent de la façon suivante :
 - 161 000 € de fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre de l'exercice 2013.
 - 211 600 € de subventions liées aux programmes d'investissement, notamment les travaux d'accessibilité, les travaux pour le service de restauration à La Sapinière
 - 6 000 € de cautionnements reçus (loyers des foyers)
 - 200 000 € d'emprunt nécessaire au financement de notre programme d'investissement
 - 14 400 € de prêt sans intérêt de la CAF
 - 413 346,99 € d'affectation du résultat de l'année 2013.

Pour financer ses investissements 2014, la commune devrait mobiliser un emprunt de 200 000 €. Le montant définitif sera ajusté en fonction du besoin réel de financement, au fur et à mesure de l'engagement des dépenses.

Au 1^{er} janvier 2014 l'encours de la dette de la commune était de 417 € par habitant et l'annuité de la dette de la commune par habitant est de 44 € en 2014.

Monsieur le Maire souligne que la ville empruntera moins, donc va se désendetter.

Monsieur JACQUEMIN indique que le groupe d'opposition votera pour le budget car il reprend pour l'essentiel les éléments préparés par l'équipe précédente. Seules quelques modifications relèvent des choix de la nouvelle municipalité. Il regrette cependant que certaines propositions aient été abandonnées comme la réfection des poutres du gymnase Bauvin qui est nécessaire pour éviter la fermeture de l'établissement en cas de neige. Il lui semble que l'expérience des Écraignes incite à être particulièrement vigilant sur la structure des toitures des bâtiments. En outre, il déplore l'abandon du projet de maraîchage et espère qu'il sera repris ultérieurement.

Concernant le projet de maraîchage, Monsieur CHARDON s'est rendu sur place et a pu constater que ce projet était compliqué, avec des parcelles multiples, un accès difficile... Par ailleurs, il implique des dépenses bien plus importantes que les 20 000 € programmés. C'est pourquoi il a été abandonné.

Monsieur le Maire se dit intéressé par le projet de maraîchage dans le vallon de Hardeval. Néanmoins, il s'agit d'une zone fragile, tranquille et préservée car difficile d'accès. Si des aménagements y sont réalisés, l'intervention humaine risque de dégrader l'environnement, ce qui n'est peut être pas souhaitable. Il semble préférable d'avancer prudemment, d'autant plus que le coût est très important. Par ailleurs, une association travaille d'ores et déjà sur une expérience de maraîchage dans ce secteur, sur des parcelles plus faciles d'accès. Lorsque le retour d'expérience le permettra, il sera possible d'envisager une action municipale.

Monsieur JACQUEMIN rappelle que la création d'une bretelle dite "Brabois nord" était envisagée sur ce secteur. Il est très favorable au développement de jardins ouvriers et du maraîchage sur une des parcelles, suffisamment étendue pour accueillir un tel projet. Il signale que le projet de l'ancienne municipalité portait sur un maraîchage 100% bio, afin d'éliminer les risques sur l'environnement liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce projet devait en outre venir compléter le marché bio.

Monsieur le Maire réitère son intérêt pour le maraîchage, mais attend un retour de l'expérience menée par l'association avant d'engager la ville.

Par ailleurs, il remercie les services et Monsieur CHARDON pour le travail accompli dans un délai aussi court.

En un mois, il souligne que les promesses de la campagne ont pu être tenues : maintien des taux d'imposition, arrêt du programme de construction sur les rues Cattenoz et Bichaton, lancement de la concertation avec les familles sur les rythmes scolaires, maintien du soutien aux associations.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, le budget prévisionnel 2014.

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | Crédits votés |
|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 156 770,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 7 724 500,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 293 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 220 000,00 € |

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 16 700,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 30 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 31 533,24 € |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | <i>604 500,00 €</i> |
| 042 | <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | <i>402 500,00 €</i> |
| | TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 13 479 503,24 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | Crédits votés |
| 013 | Atténuation de charges | 180 000,00 € |
| 70 | Produits des services et du domaine | 1 125 400,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 7 947 500,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 2 845 200,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 672 200,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 30 000,00 € |
| 002 | Excédent reporté | 679 203,24 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 13 479 503,24 € |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | Crédits votés |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 53 400,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 891 300,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 654 300,00 € |
| | Restes à réaliser de 2013 | 526 360,96 € |
| | Solde d'exécution reporté | 183 534,03 € |
| | TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 309 894,99 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | Crédits votés |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 211 600,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 214 400,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers, réserves | 161 000,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 413 346,99 € |
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | 6 000,00 € |
| 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | <i>604 500,00 €</i> |
| 040 | <i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i> | <i>402 500,00 €</i> |
| | Restes à réaliser de 2013 | 296 548,00 € |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 309 894,99 € |

5. Subventions aux associations – Année 2014 (A. CHARDON)

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2014 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Monsieur CHARDON précise que la municipalité a reçu les dirigeants de l'APM, à leur demande. La discussion fut constructive et a permis d'affirmer la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'association pour remédier au déficit. Les dirigeants se sont engagés à prendre des mesures pour rétablir l'équilibre et une nouvelle rencontre est déjà programmée le 12 mai. La proposition soumise aujourd'hui se limite donc à un tiers de la subvention versée l'année dernière, conformément aux dispositions de la convention de financement.

Pour le reste, les propositions sont quasi identiques à celles élaborées par l'ancienne équipe.

Monsieur CARD fait part de son inquiétude quant à la pérennité de l'APM qui gère l'école de musique.

Monsieur le Maire le rassure et précise que l'enveloppe des subventions inscrites à l'article 6574 permet largement de verser un complément de subvention à l'APM : 707 482 € proposés, 875 000 € votés. Il rappelle que la subvention avait déjà été fortement augmentée dans le passé et que le déficit avait lui aussi augmenté. Les finances communales ne permettent pas de faire perdurer cette situation. Il est nécessaire d'assurer la pérennité de l'association en prenant les mesures structurelles utiles au rétablissement de ses finances. Ainsi, l'association envisage de travailler avec les associations voisines. Ces mesures, à mettre en œuvre rapidement, devraient permettre de ne pas creuser le déficit qui aboutirait à la cessation d'activité. Le complément de subvention pourra être voté lors du Conseil Municipal du 23 juin, en fonction des décisions prises.

Monsieur SCHWEITZER se dit satisfait de la rencontre avec l'APM qui permet de trouver une solution à sa situation, car il ne lui semble pas judicieux de financer des déficits. Il reconnaît également l'engagement de Monsieur CARD en faveur de cette association.

Monsieur BÉGOUIN constate que l'enveloppe des subventions allouées aux associations sportives et jeunesse est restée stable, sauf pour le PAJ, en accord avec l'association. Il espère que le vote tardif des subventions ne gênera pas le bon fonctionnement des associations qui font un travail remarquable au profit des villarois.

Madame HERMOUET-PAJOT fait remarquer que les propositions de l'ancienne équipe n'ont pas été maintenues pour trois associations : le COS Gym, le Hand, alors que le club est en nationale 3 et le VTT fun club.

Monsieur le Maire étudiera la situation de ces trois associations après les avoir rencontrées. Il n'est pas favorable à l'augmentation des subventions car il s'avère très difficile de les diminuer ensuite, même si les faits le justifient.

Madame MANGEON exprime sa surprise quant à la majoration de la proposition d'attribution d'une subvention à l'association REGARDS, compte tenu des réserves importantes sur ses comptes en banque. Elle signale également que l'ancienne équipe proposait d'allouer une subvention de 500 € à l'UMPS, seuls 300 € sont proposés dans la présente délibération alors que les bénévoles participent activement à la vie de la cité.

Concernant l'UMPS, Monsieur le Maire précise que la proposition est identique à celle préparée par l'ancienne équipe. Une subvention complémentaire de 200 € pourra être versée si l'association participe à la semaine de la santé. Quant à REGARDS, cette association bénéficiait d'une subvention de 10 000 €. Ses réserves sont le résultat de la fusion avec d'autres associations. Il semble donc prudent de majorer légèrement et régulièrement le montant de la subvention, le temps que l'association absorbe ses réserves et retrouve le niveau de subvention initial.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | PROPOSITIONS 2014 |
|--|--------------------------|
| Ass ADILL (association de défense et illustration des littératures lorraine) | 500,00 € |
| Association Musique Culture Festive A.M.C.F. | 27 000,00 € |
| Association artistique villaroise | 1 000,00 € |
| Amis de la Bibliothèque diocésaine | 500,00 € |
| Amis de l'orgue de l'église St Fiacre | 550,00 € |
| Biennale Internationale de l'Image | 600,00 € |
| Connaiss. Hist, Artistique et Tradition. de l'Env. Lorrain C.H.A.T.E.L. | 500,00 € |
| Association de la Chorale de Clairlieu Chante la Vie | 500,00 € |
| Association Clairlieu Animation | 87 300,00 € |
| Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy | 50 500,00 € |
| Costumes et Traditions en Lorraine | 1 000,00 € |
| Association Culture et Bibliothèque pour Tous | 8 000,00 € |
| Ass Culture et Bibliothèque pour Tous (convention partenariat) | 11 € par enfant |
| Association Loisirs et Culture | 55 500,00 € |
| Association pour la Promotion de la Musique A.P.M. | 30 500,00 € |
| Villers BD | 7 250,00 € |
| Amicale des Assistantes Maternelles de Villers | 3 600,00 € |
| Amicale des Services Municipaux de Villers-lès-Nancy | 14 900,00 € |
| Association Socio-Culturelle (Pôle Jeunesse) | 125 000,00 € |
| Ludothèque | 4 245,00 € |
| Association Familiale de Villers-lès-Nancy | 16 000,00 € |
| Scouts et guides de France - Groupe St Exupéry VL | 1 500,00 € |
| Nancy - Villers Badminton | 6 100,00 € |
| ASSOCIATIONS | PROPOSITIONS 2014 |
| Est'Air - Eurovolies | 3 000,00 € |
| Sub exceptionnelle 100 ^{ème} anniversaire 1914 | 2 500,00 € |
| Association de Gymnastique Volontaire Jolibois | 1 500,00 € |
| Association Sportive du Lycée Jacques Callot | 250,00 € |
| Association Sportive du Lycée Stanislas | 350,00 € |
| Association Sportive du C.E.S. Louis Armand | 350,00 € |
| C.O.S. Villers - section Athlétisme | 17 000,00 € |

| | |
|---|--------------------------|
| C.O.S. Villers - section Basket-ball | 8 000,00 € |
| C.O.S. Villers - section Football | 31 000,00 € |
| <i>Sub exceptionnelle tournoi international benjamin (déjà votée)</i> | <i>7 000,00 €</i> |
| C.O.S. Villers - section Gymnastique | 3 000,00 € |
| C.O.S. Villers - section Karaté | 18 000,00 € |
| C.O.S. Villers - section Pétanque | 1 700,00 € |
| C.O.S. Villers - section Rugby jeunes | 11 000,00 € |
| Sub exceptionnelle pour achat de matériel | 500,00 € |
| C.O.S. Villers - section Tennis | 11 000,00 € |
| Subvention pour l'équipe nationale féminine | 2 000,00 € |
| C.O.S. Villers - section Tennis de table | 7 000,00 € |
| C.O.S. Villers - section Tour Pédestre | 7 000,00 € |
| C.O.S. Villers - section Twirling bâton | 2 800,00 € |
| C.O.S. Villers - section Volley-ball | 20 500,00 € |
| Subvention pour la section handisport | 1 000,00 € |
| Fly club 54 | 2 000,00 € |
| VTT Fun Club | 6 500,00 € |
| Villers Handball | 30 000,00 € |
| Avenir cycliste Villers | 2 400,00 € |
| Association des Médaillés de M & M de la Jeunesse et des Sports | 200,00 € |
| Association des Relations Internationales de Villers | 4 172,00 € |
| Association Bravo | 2 000,00 € |
| Association des Anciens Combattants | 3 000,00 € |
| Association Patriotique de Villers et récits de guerre | 200,00 € |
| Association du Souvenir Français (comité de Villers) | 650,00 € |
| Fédération Nouvelle des Anciens Combattants d'Algérie F.N.A.C.A. | 525,00 € |
| Amicale de Villers Centre | 1 900,00 € |
| Association « Villa du Jardin Botanique » | 150,00 € |
| Résidents du Vert Coteau | 150,00 € |
| Amicale des Anciens de l'Ecole de Villers-Centre | 180,00 € |
| Coop. du Foyer Socio-éducatif du Collège G. Chepfer | 500,00 € |
| Union Départementale des D.D.E.N. | 120,00 € |
| U.C.P. Université de la Culture Permanente | 200,00 € |
| Association Familiale de la Ruche de Clairlieu | 13 000,00 € |
| TEREMOK | 200,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Maternelle Albert Camus : 440 €/classe – 4 classes | 1 760,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Maternelle Claude Deruet : 440 €/classe – 5 classes | 2 200,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Mat S. Herbinière-Lebert : 440 €/classe – 4 classes | 1 760,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Mixte Placieux – 2 classes | 880,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Primaire Albert Camus : 440 €/classe – 6 classes | 2 640,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Primaire des Aiguillettes : 440 €/classe – 9 classes | 3 960,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Primaire des Aiguillettes classes transplantées | 3 500,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Primaire des Aiguillettes classe CLIS à Reillon | 500,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Primaire du Château : 440 €/classe – 8 classes | 3 520,00 € |
| Coop. Scolaire Ecole Primaire du Château classe transplantée à Reillon | 300,00 € |
| Association R.E.G.A.R.D.S. | 2 500,00 € |
| C.E.P.A. Cœur Entretien Physique Adapté | 200,00 € |
| Club Chanteclair | 5 500,00 € |
| Groupe Villarois d'Accueil pour l'Enfant - antenne l'A.T.E.L.I.E.R. | 460,00 € |
| Médecins du Monde - mission France-Nancy | 200,00 € |
| Mouvement "A.T.D. Quart Monde" - antenne de Villers | 400,00 € |
| ASSOCIATIONS | PROPOSITIONS 2014 |
| Secours Catholique | 4 000,00 € |
| Secours Populaire Français | 1 000,00 € |
| Association Valentin Haüy | 150,00 € |
| AREMIG | 150,00 € |
| KALUTARA Children | 130,00 € |
| L'Espoir Lorrain des Devenus Sourds | 150,00 € |
| Ecole des Enfants Hospitalisés | 150,00 € |
| Association Départementale des Bibliothèques Sonothèques | 100,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| 1 toit 2 générations logement intergénérationnel | 500,00 € |
| Projet théâtre débat | 300,00 € |
| Union Mobile des Premiers Secours 54 semaine de la santé | 300,00 € |
| Clairlieu Eco Défi | 1 250,00 € |
| TOTAL | 707 482,00 € |

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ou leurs avenants avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €. Les subventions seront versées sur présentation d'un dossier complet.

6. Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire de Lorraine par la S.C.I.C. Clairlieu Éco Rénovation Solidaire (CERS) (A. CHARDON)

Afin de permettre le financement de son besoin en fonds de roulement prévu en hausse en 2014, la S.C.I.C. Clairlieu Éco Rénovation Solidaire envisage de consolider son niveau de trésorerie et de renforcer son fonds de roulement par différents moyens dont le recours à l'emprunt.

La S.C.I.C. Clairlieu Éco Rénovation Solidaire sollicite la ville afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 10 000 € représentant 25 % du prêt à souscrire auprès de la Banque Populaire de Lorraine pour le financement de son besoin en fonds de roulement.

Considérant l'intérêt que présente l'action de la SCIC en faveur des économies d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie financière à la S.C.I.C. Clairlieu Éco Rénovation Solidaire.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

PrêteurBanque Populaire de Lorraine
Montant.....40 000,00 €
Échéances :mensuelles
Durée :5 ans
Nature du taux.....Fixe
Taux d'intérêt annuel :.....4,30%
Taux effectif global :.....4,51%
Quotité garantie25,00%

La garantie de la ville pourra éventuellement être actionnée qu'à la condition que les autres garants aient été préalablement sollicités.

Monsieur KLOPP signale que cette délibération marque la continuité du soutien de la ville à la SCIC.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la garantie de la ville à la SCIC Clairlieu Éco Rénovation Solidaire aux conditions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de garantie de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire de Lorraine et la S.C.I.C. Clairlieu Éco Rénovation Solidaire ;
- s'engage à effectuer, à hauteur de 25 %, le paiement au lieu et place de la S.C.I.C. Clairlieu Eco Rénovation Solidaire dans le cas où elle ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

7. Indemnité de conseil au receveur municipal (A. CHARDON)

Par délibération en date du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Madame Sophie BRETON, Trésorière de Vandœuvre collectivités, l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes et établissements publics à leur comptable en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils peuvent fournir à la collectivité.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose en son article 3 que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Sophie BRETON, trésorière de Vandœuvre, au taux de 50 % applicable au montant de l'indemnité calculée sur les dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois derniers exercices connus.

Monsieur CHARDON signale que cette délibération s'inscrit elle aussi dans la continuité de ce qui était déjà prévu antérieurement.

8. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (A. CHARDON)

L'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir excuser la rapidité avec laquelle cette délibération doit intervenir, à la demande des services fiscaux.

Monsieur JACQUEMIN regrette cette précipitation et aurait souhaité pouvoir proposer des noms pour respecter la représentation démocratique au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait remarquer que la règle de la proportionnelle doit être respectée lorsqu'il s'agit de désignation de représentants du conseil municipal. Or les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, parmi les contribuables de la commune proposés par le Conseil Municipal. Il ne s'agit donc pas d'une élection, ni d'une instance de représentativité politique.

Monsieur KOBUTA fait cependant remarquer la présence d'élus dans la liste proposée.

Suite à son renouvellement général, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit la liste des 32 contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs ainsi qu'il suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

AIRAUD Olivier
BÉGOUIN Didier
CHARDON Alain
CHONÉ Sandrine
ENGEL Nathalie
FLÉCHON-PAGLIA Christine
IDOUX Gisèle
KEIFLIN Claude
KLOPP Stéphane
KOBUTA Jean-Michel
LANOTTE Didier
MAINARD Robert
PALTZ Gérard
PELLETIER Michel
SCHWEITZER Michel
SURGET Claude

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

DENIS Huguette
FOLTZ Bertrand
HERMOUET-PAJOT Jacqueline
LOMBARD Daniel
LORRAIN Annie
MATHIEU Laurent
MAUDINAS Danièle
MÉBARKI Sonia
MICHENON Annie
MISERT Jean-Marc
NEVES-PIRES Aderito
POTIER Catherine
REB Julien
TEIXEIRA Stéphanie
TRASSART Jean-François
VINIAKER Monique

7 abstentions : Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUÉRY, Mme Sylvie MANGEON, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET.

9. Modification du plan de financement des travaux de rénovation de la cuisine de la maison de la petite enfance La Sapinière (O. AIRAUD)

Par délibérations du 26 septembre 2012 et du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a entériné le principe d'une opération de réhabilitation des locaux de la maison de la petite enfance de la Sapinière afin de créer une cuisine conforme aux normes en vigueur. Il a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.

Un plan de financement prévisionnel a été établi sur la base d'un montant d'opération estimé à 81 614 € HT. L'avant projet présenté par la maîtrise d'œuvre conduit à envisager un réaménagement plus conséquent que prévu

initialement afin de ne pas condamner les espaces de repos et de ne pas diminuer le nombre de places d'agréments de la structure, ce qui conditionne le financement de la CAF.

Aussi le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | RECETTES PRÉVISIONNELLES | |
|--------------------------|---------------------|--|--------------|
| Nature | Montant HT | Nature | Montant |
| Maîtrise d'œuvre | 19 335,00 € | Subvention CNAF (Fonds PSU) / CAF 54 (64,3%) | 106 375,00 € |
| Contrôles techniques 4% | 5 156,00 € | | |
| Coordination SPS 2% | 2 578,00 € | Subvention CG 54 (DAPRO) (14,5%) | 24 000,00 € |
| Travaux | 128 900,00 € | | |
| Frais divers | 1 000,00 € | Participation communale (21,2%) | 35 094,00 € |
| Annonces légales | 1 000,00 € | | |
| Equipements de cuisine | 7 500,00 € | | |
| TOTAL | 165 469,00 € | TOTAL | 165 469,00 € |

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers intervenant dans la mise en œuvre de cette opération.

10. Convention de réservation de logements en contrepartie de garanties d'emprunt avec la société Batigère Nord-est - Résidence Les Espaliers (C. FLÉCHON-PAGLIA)

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction et d'habitation de 21 logements collectifs locatifs situés rue Victor Grignard à Villers-lès-Nancy, Batigère Nord-Est a sollicité la garantie d'emprunt de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, accordée par délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012.

Le droit de réservation lié à la garantie des emprunts, par le Grand Nancy, depuis 2005, reste une compétence communale et doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le bailleur.

En l'espèce, Batigère Nord-Est s'engage à mettre à disposition de la ville de Villers-lès-Nancy quatre logements en contrepartie des garanties d'emprunts accordées : un logement T2, deux logements T3 et un logement T4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la société Batigère Nord-Est fixant les modalités de cette réservation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. Démocratie participative – Fonctionnement transitoire des conseils de quartier (J-F. TRASSART)

Les conseils de quartier, organes essentiels de la démocratie locale créés le 23 juin 2003, sont très actifs mais leurs membres éprouvent parfois du découragement en raison du décalage qu'ils observent entre leur investissement personnel et l'efficacité réelle de ces instances. Dix années de fonctionnement ont permis de capitaliser une expérience qui doit permettre aujourd'hui de simplifier le dispositif et d'en accroître la performance.

L'évolution réglementaire nécessaire ne peut se réaliser avec profit que dans la concertation avec les actuels et anciens membres des conseils. Celle-ci a démarré mais doit se poursuivre. Cette phase de maturation de la réflexion ne doit cependant pas entraîner la mise en sommeil des conseils de quartier. Aussi convient-il, à titre transitoire, d'appliquer des dispositions dérogatoires aux statuts, charte et règlement intérieur en vigueur.

Monsieur TRASSART précise que la première réunion de concertation avec les anciens et actuels membres des conseils de quartier s'est déroulée le 16 avril.

Madame MARNIER fait remarquer que l'invitation à cette réunion du 16 avril n'a pas permis de proposer un nouveau texte aujourd'hui. Elle regrette vivement que la représentation du Conseil Municipal dans les conseils de quartier se limite à un ou deux membre(s) de la majorité, sans que l'opposition puisse être représentée alors qu'elle a recueilli 49,56% des suffrages. Aussi, le groupe d'opposition votera contre cette délibération inacceptable.

Monsieur SURGET souligne que des projets portés par les conseils de quartier ont abouti : Mondovillers, la pose de bancs au centre socio-culturel du Placieux... De même, l'aménagement de la place Jeannon l'Arbalétrier était une fiche du conseil de quartier mais les crédits prévus à cet effet ont été retirés du budget.

Monsieur le Maire a constaté que la majorité des conseils de quartier ne rassemblaient que très rarement la totalité de leurs membres. Il semble donc utile de faire le bilan pour améliorer leur fonctionnement. Compte tenu des nombreuses remarques, la décision est reportée en juin. Néanmoins, il convenait d'assurer le fonctionnement des conseils de quartiers durant cette période.

Concernant les projets, Monsieur le Maire signale que certains ont été réalisés contrairement à ce que souhaitait le conseil de quartier, ou sans demander leur avis. Les conseils de quartiers ne sont ni un forum politique, ni un comité de soutien à tel ou tel candidat et ne confèrent pas un titre. Il lui semble important de leur laisser une vraie autonomie de fonctionnement en limitant la présence des élus au sein de ces instances qui seront aidées par des fonctionnaires.

Monsieur SCHWEITZER rappelle les courriers adressés par Monsieur JACQUEMIN aux membres du conseil de quartier Placieux-Mairie, leur demandant de ne pas assister à la réunion organisée par Villers vitalité sur le thème des transports. Il confirme le découragement des conseils car la réalisation des projets est bien souvent trop longue.

Monsieur JACQUEMIN indique que les conseils de quartiers ont été mis en place après son élection en 2001. Ces instances assurent le fonctionnement démocratique de la commune et permettent aux citoyens de s'exprimer et de s'intéresser à la ville municipale. Il affirme ne pas avoir voulu politiser les conseils de quartier et signale que certains membres sont aujourd'hui élus au conseil municipal. Il se dit fier du travail accompli avec des citoyens qui ne partageaient pas forcément ses opinions politiques. Il s'insurge contre le fait que l'opposition ne soit plus représentée dans les conseils de quartiers et exprime sa surprise de constater le peu d'ouverture dont fait preuve la municipalité.

Monsieur TRASSART précise que les conseils de quartiers ont été créés en 2003, soit deux ans après l'élection de Monsieur JACQUEMIN. Ces conseils ont évolué ; il convient de tenir compte de cette évolution pour améliorer leur efficacité. Le découragement est bien réel, au vu des nombreuses démissions.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils de quartier doivent assurer l'expression des citoyens et non celle des élus qui peuvent assumer leur rôle lors des réunions du Conseil Municipal. Par ailleurs, il s'agit également de tenir les engagements de la campagne à savoir revoir le fonctionnement des conseils de quartier, au service des habitants. Il espère plus de participation et d'engagement des habitants, grâce à un fonctionnement rénové et simplifié. Ne s'agissant pas d'une instance politique, un seul élu assurera le lien entre les conseils de quartiers et la municipalité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise les conseils de quartier à fonctionner jusqu'à la prochaine assemblée générale selon les modalités suivantes, par dérogation aux dispositions des statuts des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy et de leurs annexes 1 (charte) et 2 (règlement intérieur) :

- les conseils de quartier agissent valablement quel que soit le nombre de leurs membres en exercice ;
- le Conseil Municipal est représenté au sein de chaque conseil de quartier par l' élu municipal délégué à la démocratie locale ou, en cas d'empêchement, par un autre élu désigné par le maire ;
- l' élu municipal délégué à Clairlieu assiste également aux réunions du conseil de quartier « Clairlieu ».

Un dispositif complet sera présenté au conseil municipal de juin.

Une abstention : Mme Marie-Christine MARNIER,

7 contre : Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUÉRY, Mme Sylvie MANGEON, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET.

12. Désignation d'un représentant au conseil de TELECOM NANCY (F. WERNER)

Le directeur de TELECOM NANCY sollicite la ville afin que le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour représenter la ville au conseil de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée et désigne Monsieur Jean-Marc MISERT pour le représenter.

13. Affaire Olivier Valzer c/ ville de Villers-lès-Nancy - Pourvoi en cassation (F. WERNER)

Par arrêt du 30 janvier 2014 notifié à la commune le 3 février, la cour administrative d'appel de Nancy annule le jugement du tribunal administratif de Nancy du 26 juin 2012.

Compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'État pour un cas semblable, il est nécessaire d'évaluer la situation de la commune, actuellement contrainte par l'arrêt de la cour administrative d'appel de payer une somme importante. Dans l'attente, pour préserver les intérêts de la commune, un pourvoi est nécessaire dans les délais impartis. A l'issue de la consultation de l'avocat, la ville déterminera si elle maintient son pourvoi ou si elle se désiste.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite à une décision du Maire lors de la mandature précédente. Il s'agit d'une mesure conservatoire et il sera mis fin à la procédure s'il s'avère que la ville n'a pas de chance de gagner.

Monsieur CHARDON informe que l'arrêt de la cour administrative d'appel fait peser une lourde charge sur la ville qui doit indemniser l'agent évincé et réintégré. Cette somme est inscrite au budget à l'article 6419 du chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à former un pourvoi en cassation près le Conseil d'État au nom de la commune,
- désigne Maître Jérôme ROUSSEAU, avocat, rue du cherche midi à Paris pour défendre la commune dans cette affaire,
- décide d'inscrire au budget le montant des crédits nécessaires au paiement des honoraires, soit 1 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sonia MÉBARKI

François WERNER